

Contribution Familiale

(Externe – Demi -Pensionnaire – Interne)

Collège :	330,00 € par trimestre	Année : 990,00 €
Lycée :	352,00 € par trimestre	Année : 1056,00 €

La contribution familiale est toujours due, quel que soit le régime de l'élève. A cela s'ajoute suivant les cas, soit la demi-pension soit la pension.

Régime

Demi-Pension

6^e - 5^e - 4^e

4 repas	T1 : 419,44 €	T2 : 359,52 €	T3 : 299,60 €	Année : 1 078,56 €
3 repas	T1 : 314,58 €	T2 : 269,64 €	T3 : 224,70 €	Année : 808,92 €
2 repas	T1 : 209,72 €	T2 : 179,76 €	T3 : 149,80 €	Année : 539,28 €

3^e - 2^{de}

4 repas	T1 : 419,44 €	T2 : 359,52 €	T3 : 269,64 €	Année : 1 048,60 €
3 repas	T1 : 314,58 €	T2 : 269,64 €	T3 : 202,23 €	Année : 786,45 €
2 repas	T1 : 209,72 €	T2 : 179,76 €	T3 : 134,82 €	Année : 524,30 €

1^{ère} - T^{ale}

4 repas	T1 : 419,44 €	T2 : 359,52 €	T3 : 239,68€	Année : 1 018,64 €
3 repas	T1 : 314,58 €	T2 : 269,64 €	T3 : 179,76 €	Année : 763,98 €
2 repas	T1 : 209,72 €	T2 : 179,76 €	T3 : 119,84 €	Année : 509,32 €

Pension

4^e-3^e-2^{de}	T1 : 1 642,00 €	T2 : 1 407,00 €	T3 : 1 055,00 €	Année : 4 104,00 €
1^{ère} - T^{ale}	T1 : 2 110,00 €	T2 : 1 808,00 €	T3 : 1 206,00 €	Année : 5 124,00 €

(T1 : 1^{er} Trimestre T2 : 2^e Trimestre T3 : 3^e Trimestre)

RÈGLEMENT

Prélèvement automatique : Tous les 10 du mois (d'octobre à juin inclus) le prélèvement interviendra sur votre compte bancaire selon les factures émises par l'économat.

Les frais bancaires engendrés par le rejet d'un prélèvement seront facturés aux familles.

LA CONTRIBUTION FAMILIALE

C'est la contribution des familles pour les frais de fonctionnement non pris en charge par l'Etat. Les salariés des établissements d'enseignement privés catholiques, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale, **sur présentation d'une attestation de l'employeur (à fournir chaque année)**. Celle-ci ne peut se cumuler avec la réduction pour autres enfants scolarisés.

DEMI-PENSION ET PENSION

La demi-pension traditionnelle comprend 4 repas par semaine de la sixième à la terminale. **Il est possible de moduler aux conditions suivantes : 2 ou 3 repas hebdomadaire à jour fixe.**

Pour les repas occasionnels, des tickets sont à acheter le jour même à l'économat.

REPAS OCCASIONNEL: prix 7,90 €. Possibilité d'acheter par carnet de 10 tickets.

Un élève pourra être accueilli au self avec son repas, **uniquement pour raison médicale** et sur autorisation expresse du chef d'établissement (**sécurité alimentaire**). Une demande motivée, accompagnée d'un justificatif devront être adressés au directeur. Aucune autre dérogation ne saurait être acceptée.

Les élèves de terminale et de première, sont en chambre individuelle, en fonction des places disponibles.

COMPLÉMENTS DIVERS

Pour les demi-pensionnaires et les externes restant à l'étude après les classes, jusqu'à 18h ou 18h30 (surveillance, récréation et étude), ajouter 85,00€ par trimestre.

Pour les élèves du collège, les fournitures éventuelles (cahier de TP, livret de TD...) seront facturées trimestriellement. La participation aux activités pédagogiques liées à certains enseignements et aux projets de classe (séjours, sorties...) peut engendrer des coûts supplémentaires dont le montant sera communiqué aux familles à la rentrée par les responsables concernés.

La cotisation pour l'EPS représente 34€, montant prélevé sur la facture du 1^{er} trimestre.

Les nouveaux élèves du collège seront équipés d'un chromebook. Le financement de celui-ci se fera sur deux ans. Le chromebook est dû en totalité en cas de départ anticipé.

RÉDUCTION

Pour tout élève qui a des frères et sœurs à La Malgrange il est accordé une réduction trimestrielle, sur la contribution familiale, de 10% par enfant pour deux enfants, 20% par enfant pour trois enfants et 25% par enfant pour quatre enfants.

RÉDUCTION POUR ABSENCE

Contribution familiale : Un trimestre commencé est dû en entier.

Pension et demi-pension : il n'est consenti de réduction qu'à partir d'une **semaine d'absence**. Il est de votre responsabilité d'en avertir l'économat (mail ou courrier).

CHANGEMENT DE REGIME

Sauf cas spéciaux, étudiés conjointement par la famille et Monsieur le Chef d'Etablissement, **le régime choisi au moment de l'inscription ou de la réinscription ne peut être changé en cours d'année**. Un dédit pourra éventuellement être demandé aux familles.

BOURSES NATIONALES

Des bourses nationales peuvent être accordées au collège et au lycée. Les familles sont avisées des dates de demande de dossier par le secrétariat.

APEL

La cotisation pour l'association des parents d'élèves sera facturée au second trimestre, pour l'ainé uniquement. Celle-ci est de 20 euros/an.

Les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'association des parents d'élèves doivent le signaler à l'économat avant le 1^{er} octobre 2022.